GRAND CONSEIL **QUE 2436**
de la République et canton de Genève

Signataire : Vincent Canonica

Date de dépôt : 29 octobre 2026

Question écrite urgente

FAE : quels moyens et quelles priorités pour soutenir les PME genevoises en 2027 ? BCGE : quel rôle pour la BCGE ?

L'accès au financement constitue un enjeu essentiel pour les entreprises genevoises, qu'il s'agisse de financer leurs investissements, de répondre à des besoins de trésorerie ou d'assurer leur transmission. La Fondation d'aide aux entreprises (FAE) joue à cet égard un rôle important en facilitant le financement d'entreprises viables et le maintien des emplois.

Dans le cadre de la préparation du budget 2027, les efforts d'économie doivent être appréciés au regard de leurs conséquences concrètes sur les prestations. Une diminution des moyens consacrés au soutien aux entreprises pourrait affecter leur capacité à investir et à préserver des emplois. Il importe donc de connaître les arbitrages du département de l'économie et de l'emploi (DEE), ainsi que les garanties apportées quant à la continuité de ce soutien.

L'efficacité du dispositif dépend également du temps que la FAE peut consacrer à sa mission, des priorités qui lui sont assignées et de la participation des banques au financement et au partage des risques.

La proximité des décisions budgétaires pour 2027 justifie que ces éléments soient clarifiés rapidement.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. **Comment l'effort d'économie prévu pour 2027 est-il réparti entre les services du DEE et les organismes de soutien aux entreprises placés dans son périmètre ?** Pour chaque entité, quels sont le montant de

référence, l'économie demandée et le taux de réduction correspondant ? Quels critères justifient les éventuelles différences de traitement ?

2. **Quels moyens de fonctionnement et d'intervention sont prévus pour la FAE en 2027, comparativement au budget 2026 ?** Le DEE a-t-il évalué les conséquences des arbitrages envisagés sur les délais de traitement, le nombre d'entreprises accompagnées et le volume des financements facilités ? Quels engagements prend-il pour préserver ces prestations ?
3. Quelles obligations administratives, de formation et de participation à des instances ou séances sont imposées à la FAE ? Quel volume de travail représentent-elles au regard de ses effectifs et quelles mesures le DEE prend-il pour que ces exigences restent proportionnées et préservent les ressources consacrées aux entreprises ?
4. **Quelles priorités le DEE a-t-il fixées à la FAE pour 2027 concernant les catégories d'entreprises et les secteurs soutenus ?** Ces orientations modifient-elles l'accès au dispositif pour les PME établies qui ne relèvent ni des start-up ni de l'innovation technologique ? Comment le DEE garantit-il le maintien d'un soutien à l'ensemble du tissu économique ?
5. Sur quelles ressources et hypothèses financières repose la capacité d'intervention de la FAE en 2027 ? Quelle part dépend de la libération d'engagements existants, de remboursements ou de recouvrements, et quelle marge demeure disponible pour répondre à une augmentation des besoins des entreprises ?
6. **Comment les risques sont-ils répartis entre la FAE, Cautionnement romand et les établissements bancaires partenaires ?** Le Conseil d'Etat peut-il présenter, par établissement et sous forme agrégée, les volumes de crédits concernés, les quotités de couverture exigées et la part du risque conservée par les banques, en distinguant notamment la BCGE ?
7. Au regard de la contribution attendue de la BCGE au développement de l'économie genevoise, **quels objectifs de collaboration le DEE poursuit-il avec cette banque concernant le financement des PME, les délais d'examen et le partage des risques ?** Comment apprécie-t-il les résultats de cette collaboration et quelles améliorations entend-il obtenir pour 2027 ?